

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

**D2024/067**

**SEANCE DU 30 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b>Présents :</b>
Présents : 9	Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Votants : 9	<b>Absents :</b>
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	<b>Excusés :</b>
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien.
Non : 0	KAPLAN Iskender.

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

**OBJET : Subvention au Musée de la Résistance :**

M. le Maire explique au conseil municipal que l'association « le Musée de la résistance » avait fait une demande de subvention d'un montant de 600 € que le conseil municipal lui avait octroyée par délibération en date du 16 mai 2024. Suite à une erreur matérielle dans le libellé de la délibération n° 2024/041, il lui a été versée la somme de 300 €. Il demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la régularisation de cette demande en versant un montant complémentaire de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser un complément de 300 € au Musée de la Résistance afin de régulariser la situation
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 01/08/2024 - Affichée le 01/08/2024